



## VIDE- MAIRIE AVANT DÉMÉNAGEMENT

### Préalable

La réception de la nouvelle mairie est prévue vers le 15 avril.

A partir de cette date, un créneau de 3 semaines nous sera alloué pour débarrasser la mairie de son mobilier sous la forme d'un «Vide-Mairie».

### Organisation du «Vide-Mairie»

Pour des raisons d'équité inhérentes à la distribution échelonnée du journal de la commune, les demandes de visite pourront se faire à partir du lundi 21 janvier, 9 heures.

La parution dans les divers supports médiatiques s'effectuera le 23 janvier afin de laisser la primeur de l'info aux habitants de la commune (cf journal de la commune).

## JOURS ET HEURES DES VISITES

**Par groupe de 4 personnes toutes les 15 minutes**

**Mercredi 6 février et Samedi 9 février de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Lors des visites, l'ordre de réservation donnera la priorité pour un achat éventuel.

Début janvier 2019, les élus auront à se prononcer sur ce qui doit être destiné à la vente. S'en suivra une estimation de chaque bien mis en vente pour respecter les règles de la vente de gré à gré.

Cette estimation devra être approuvée lors du conseil municipal du 23 janvier 2019

## RAPPEL

**Les collectivités territoriales sont susceptibles de recourir à différents mécanismes de vente de leurs biens mobiliers et immobiliers. Mais la sécurité juridique de ces solutions n'est pas équivalente, notamment au regard de l'obligation de vendre le bien à sa valeur réelle**

### Vente de gré à gré

La vente de gré à gré est légale sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien.

A cet égard et en ce que ce mécanisme ne permet pas l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien, le risque qu'il ne fasse pas ressortir la valeur de marché de ce bien et ainsi sa valeur réelle est important. La vente de gré à gré ne saurait donc être totalement sécurisée que si elle fait suite à une démarche préalable de détermination de la valeur réelle du bien.